

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 avril 2026

Date de convocation : 24 avril 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN,
M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES,
M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO,
Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO,
M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET,
Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX,
M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME,
M. Guénaél ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT,
M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à
M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

Secrétaire de séance : Mme Martine AUDIC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

INSTANCES

APPEL NOMINAL RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	4
DC.2026.053 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
DC.2026.054 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/04/2026	6
DC.2026.055 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	7
DC.2026.056 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONDITION DE DEPOT DES LISTES RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	14
DC.2026.057 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - COMPOSITION DE LA COMMISSION RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	15
DC.2026.058 - COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - COMPOSITION DE LA COMMISSION	16
DC.2026.059 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - CREATION ET COMPOSITION	17
DC.2026.060 - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) ET DESIGNATION DES MEMBRES.....	18
DC.2026.061 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE	19
DC.2026.062 - DESIGNATION DES DELEGUE(E)S CNAS.....	20
DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	21
DC.2026.063 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES	22
DC.2026.064 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - L'ART DANS LES CHAPELLES	24
DC.2026.065 - DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR LA DESTINATION COEUR DE BRETAGNE	25
DC.2026.066 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ENERGIES	26
DC.2026.067 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE ARGOAT BOIS ENERGIE	27
DC.2026.068 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN	28
DC.2026.069 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU POLE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) CENTRE BRETAGNE.....	29
DC.2026.070 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	30
DC.2026.071 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE CENTRE MORBIHAN ENTREPRISES RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	31
DC.2026.072 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS DE PONTIVY	32
DC.2026.073 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	33

DC.2026.074 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	34
DC.2026.075 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)	36
DC.2026.0076 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SITCOM-MI	37
DC.2026.077 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)	39
DC.2026.078 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BLAVET TERRE ET EAUX	40
DC.2026.079 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAÏTA (SMBSEIL)	41
DC.2026.080 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'EPTB EAUX ET VILAINE	42
DC.2026.081 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EAU DU MORBIHAN	44
DC.2026.082 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE	46
DC.2026.083 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025	48
DC.2026.084 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE RELAIS LOCAL ENR CITOYENNES AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	49
INFORMATION - ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE RENTREE DES ELUS DU TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE RAPPORTEUR : NOLWENN BAUCHE-GAUD	51
INFORMATION - ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2023-2030 RAPPORTEUR : NOLWENN BAUCHE-GAUD	53
DC.2026.085 - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2026-2027 RAPPORTEUR : HUGUES JEHANNO	55
DC.2026.086 - TARIFS AQUA'LUD 2026-2027	58
DC.2026.087 - TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027	61
DC.2026.088 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT RAPPORTEUR : STEPHANE HAMON	63
DC.2026.089 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST, HABILITATION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A EMETTRE DES AVIS, COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE ET MODALITES DE VOTE	65
DC.2026.090 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS	67
DC.2026.091 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT	69
QUESTIONS DIVERSES RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND	70

APPEL NOMINAL RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND
--

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

DC.2026.053 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1,

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Martine AUDIC à la fonction de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER**, Mme Martine AUDIC, secrétaire de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.054 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/04/2026
--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU la délibération n°DC.2026. 039 en date du 02 avril 2026 désignant un(e) secrétaire de séance,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre,

Après avoir entendu lecture du Président,

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.055 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Benoit ROLLAND rappelle que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Par ailleurs, il propose d'approuver les désignations par un vote unique par délibération conformément à ce que permet l'avant dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président présente la composition des différentes commissions thématiques, basée sur les propositions des maires. Il précise qu'un travail d'harmonisation a été mené en Bureau communautaire afin d'assurer une certaine cohérence entre les commissions et les autres instances. Le principe retenu est celui d'un représentant par commune, en plus du vice-président en charge de la thématique.

Il est par ailleurs précisé que la désignation du représentant de la Commune de Moréac à la commission Tourisme est susceptible d'évoluer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles susvisés, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres »,

Considérant qu'il est souhaité que chaque commune membre soit représentée au sein de chaque commission,

Considérant que le Président est membre de droit des commissions et que, lors de leur première réunion, celles-ci désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'empêchement du Président,

Considérant qu'il sera proposé, lors de la première réunion de chaque commission, que le Vice-Président titulaire de la délégation correspondant à la thématique portée par la commission soit candidat à la fonction de vice-président de la commission concernée,

Considérant, par suite, qu'il est proposé que le Vice-Président de la thématique représente Centre Morbihan Communauté au sein de chaque commission, indépendamment de sa Commune d'origine,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER les commissions thématiques suivantes,**

Commission	Nombre de membres
CULTURE	13
SPORT	13
TOURISME	13
TRANSITION	13
PROJET DE TERRITOIRE	13
SOCIAL	13
ENFANCE / JEUNESSE	13
SERVICES TECHNIQUES	13

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	13
MOBILITE / TRANSPORT	13
DECHETS	13
ASSAINISSEMENT ET EAU	13
RESSOURCES	13

- **DE FIXER** le nombre de membre par commission à 13,
- **D'OUVRIR** ces commissions aux conseillers municipaux des communes,
- **DE DESIGNER** les membres de ces commissions comme suit :

Commission	Commune	Membres
CULTURE	Centre Morbihan Communauté	Hugues JEHANNO
	BIGNAN	Carole OFFRET-MARIE
	BILLIO	Vanessa GUEGAN PETITRENAUD
	BULEON	Valérie CHAMAILLARD
	EVELLYS	Marianne LE PALMEC
	GUEHENNO	Christiane JOUBIOUX
	LOCMINÉ	Catherine LORGEUX
	MOREAC	Aurélia MINNEBOIS
	MOUSTOIR-AC	Sandrine GARO
	PLUMELEC	Isabelle GICQUELLO
	PLUMELIN	Patricia CONAN
	SAINT ALLOUESTRE	Astrid MAUGUEN
	SAINT JEAN BREVELAY	Julie GOFFINET

Commission	Commune	Membres
SPORT	Centre Morbihan Communauté	Hugues JEHANNO
	BIGNAN	Mikael LOHEZIC
	BILLIO	Charlène VANBEVER
	BULEON	Isabelle LANTRIN
	EVELLYS	Jean-Pierre LE BOT
	GUEHENNO	Julien KERVEADOU
	LOCMINÉ	Bernard CATEL
	MOREAC	Didier LE GAILLARD
	MOUSTOIR-AC	Sandrine GARO
	PLUMELEC	Pierre-Yves JUHEL
	PLUMELIN	Murielle SANSON
	SAINT ALLOUESTRE	Astrid MAUGUEN
	SAINT JEAN BREVELAY	Eric NOUAILLE

Commission	Commune	Membres
TOURISME	Centre Morbihan Communauté	Hugues JEHANNO
	BIGNAN	Joséphine RIBAUT
	BILLIO	Christophe LE GLAUNEC
	BULEON	Valérie CHAMAILLARD
	EVELLYS	Marianne LE PALMEC
	GUEHENNO	Christiane JOUBIOUX
	LOCMINÉ	Catherine LORGEUX
	MOREAC	Pascal ROSELIER
	MOUSTOIR-AC	Sandrine GARO
	PLUMELEC	Isabelle GICQUELLO
	PLUMELIN	Patricia CONAN
	SAINT ALLOUESTRE	Astrid MAUGUEN
	SAINT JEAN BREVELAY	Virginie HARDY

Commission	Commune	Membres
TRANSITION	Centre Morbihan Communauté	Nolwenn BAUCHÉ-GAUD
	BIGNAN	Clémence FIEYRE
	BILLIO	Brigitte FABLET
	BULEON	Gilles CHAMAILLARD
	EVELLYS	Jean-Marc ONNO
	GUEHENNO	Christiane JOUBIOUX
	LOCMINÉ	Stéphanie FOSSADIER
	MOREAC	Franck LORIC
	MOUSTOIR-AC	Olivier LE GAL
	PLUMELEC	Florian CARON
	PLUMELIN	Frédéric ROSELIER
	SAINT ALLOUESTRE	Sébastien LEROUX
	SAINT JEAN BREVELAY	Christophe DANO

Commission	Commune	Membres
PROJET DE TERRITOIRE	Centre Morbihan Communauté	Nolwenn BAUCHÉ-GAUD
	BIGNAN	Chantal BIHOES
	BILLIO	Adrien BINOIST
	BULEON	Delphine LE ROUX
	EVELLYS	Sandra PINET
	GUEHENNO	Olivier PARCOLLET
	LOCMINÉ	Olivier LAUDIC
	MOREAC	Pascal ROSELIER
	MOUSTOIR-AC	Amélie LE HENANFF
	PLUMELEC	Martial DUBOT
	PLUMELIN	André BOURGES
	SAINT ALLOUESTRE	Martine AUDIC
	SAINT JEAN BREVELAY	Guénaël ROBIN

Commission	Commune	Membres
SOCIAL ET EMPLOI	Centre Morbihan communauté	Chantal BIHOES
	BIGNAN	Géraldine GABEL
	BILLIO	Wendy LANTRIN
	BULEON	Gilles CHAMAILLARD
	EVELLYS	Carole AMIOT-BOTUHA
	GUEHENNO	Pauline GUILLON
	LOCMINÉ	Jacqueline LE GAL
	MOREAC	Marie-Pierre PICAUT
	MOUSTOIR-AC	Jeanine CAUDAL
	PLUMELEC	Maryline MEREL
	PLUMELIN	André BOURGES
	SAINT ALLOUESTRE	Marie Hélène JEHANNO
	SAINT JEAN BREVELAY	Viviane OLIVEUX

Commission	Commune	Membres
ENFANCE - JEUNESSE	Centre Morbihan Communauté	Chantal BIHOES
	BIGNAN	Christelle BEGUIN
	BILLIO	Charlène VANBEVER
	BULEON	Isabelle LANTRIN
	EVELLYS	Charlotte WIAND
	GUEHENNO	Brigitte ETHORE
	LOCMINÉ	Mickael OFFRET
	MOREAC	Marie-Pierre PICAUT
	MOUSTOIR-AC	Nolwenn BESSE
	PLUMELEC	Nicolas GRANDIN
	PLUMELIN	Christelle LIDURIN
	SAINT ALLOUESTRE	Cindy PICAUD LE ROY
	SAINT JEAN BREVELAY	Gisèle HAYS

Commission	Commune	Membres
SERVICES TECHNIQUES	Centre Morbihan Communauté	Pierre BOUEDO
	BIGNAN	Henri LE CORF
	BILLIO	Pascal TAMISIER
	BULEON	Sébastien LEGO
	EVELLYS	Christian JEGOUX
	GUEHENNO	Anthony LE CORFF
	LOCMINÉ	Serge LE FORESTIER
	MOREAC	Philippe JEGADO
	MOUSTOIR-AC	Jean-Christophe JOUAN
	PLUMELEC	Florian CARON
	PLUMELIN	Roland LORIC
	SAINT ALLOUESTRE	Gérard GUILLO
	SAINT JEAN BREVELAY	Jean-Pierre LE POUEZARD

Commission	Commune	Membres
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Centre Morbihan Communauté	Pierre GUEGAN
	BIGNAN	Yves-Marie LE POULICHET
	BILLIO	Isabelle BREHELIN
	BULEON	Pierre BOUEDO
	EVELLYS	Philippe CADORET
	GUEHENNO	Jean-Philippe GUEGUEN
	LOCMINÉ	Leslie OLIVEUX
	MOREAC	Pascal ROSELIER
	MOUSTOIR-AC	Olivier LE GAL
	PLUMELEC	Martial DUBOT
	PLUMELIN	Frédéric ROSELIER
	SAINT ALLOUESTRE	Marie Hélène JEHANNO
	SAINT JEAN BREVELAY	Guénaël ROBIN

Commission	Commune	Membres
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Centre Morbihan Communauté	Stéphane HAMON
	BIGNAN	Eric BEUVE
	BILLIO	Marc BERENGUER
	BULEON	Sébastien LEGO
	EVELLYS	Philippe CADORET
	GUEHENNO	Erwann GRANDIN
	LOCMINÉ	Serge LE FORESTIER
	MOREAC	Marie-Christine TALMONT
	MOUSTOIR-AC	Gwenaël BELLEC
	PLUMELEC	Florian CARON
	PLUMELIN	Pierre GUEGAN
	SAINT ALLOUESTRE	Gérard GUILLO
	SAINT JEAN BREVELAY	Alain HIVERT

Commission	Commune	Membres
MOBILITE / TRANSPORT	Centre Morbihan Communauté	Stéphane HAMON
	BIGNAN	Joël LAUDRIN
	BILLIO	Wendy LANTRIN
	BULEON	Pascal LE GUENNEC
	EVELLYS	Nicolas CADOU DAL
	GUEHENNO	Yannick GUEGAN
	LOCMINÉ	Philippe AUDO
	MOREAC	Philippe JEGADO
	MOUSTOIR-AC	Nolwenn BESSE
	PLUMELEC	Nicolas GRANDIN
	PLUMELIN	Christelle LIDURIN
	SAINT ALLOUESTRE	Gaël MALCOSTE
	SAINT JEAN BREVELAY	Jean-François LE BADEZET

Commission	Commune	Membres
DECHETS	Centre Morbihan Communauté	Jean-Marc ONNO
	BIGNAN	Eliane PERRON
	BILLIO	Isabelle BREHELIN
	BULEON	Delphine LE ROUX
	EVELLYS	Lionel FOULON
	GUEHENNO	Denise LE MER
	LOCMINÉ	Hugues JEHANNO
	MOREAC	Yohann HEMON
	MOUSTOIR-AC	Stéphane LE CLAINCHE
	PLUMELEC	Annie LE MAY
	PLUMELIN	Roland LORIC
	SAINT ALLOUESTRE	Gérard GUILLO
	SAINT JEAN BREVELAY	Alain HIVERT

Commission	Commune	Membres
ASSAINISSEMENT/ EAU	Centre Morbihan Communauté	Jean-Marc ONNO
	BIGNAN	Yves PEDEN
	BILLIO	Brigitte FABLET
	BULEON	Gilles CHAMAILLARD
	EVELLYS	Gilbert LE MOIGNIC
	GUEHENNO	Michel LE MERCIER
	LOCMINÉ	Eric VOURCH
	MOREAC	Franck LORIC
	MOUSTOIR-AC	Stéphane LE CLAINCHE
	PLUMELEC	Gérard GUILLO
	PLUMELIN	Roland LORIC
	SAINT ALLOUESTRE	Gérard GUILLO
	SAINT JEAN BREVELAY	Alain HIVERT

Commission	Commune	Membres
RESSOURCES	Centre Morbihan Communauté	Pascal ROSELIER
	BIGNAN	Chantal BIHOES
	BILLIO	Adrien BINOIST
	BULEON	Pierre BOUEDO
	EVELLYS	Philippe CADORET
	GUEHENNO	Nolwenn BAUCHE GAVAUD
	LOCMINÉ	Joël NICOL
	MOREAC	Marie-Christine TALMONT
	MOUSTOIR-AC	Perrine POSTIC
	PLUMELEC	Annie LE MAY
	PLUMELIN	Frédéric ROSELIER
	SAINT ALLOUESTRE	Martine AUDIC
	SAINT JEAN BREVELAY	Christophe DANO

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 32</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 1</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Abstention : Yvon LE CALLONEC

**DC.2026.056 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION POUR
LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONDITION DE DEPOT DES LISTES
RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la Commission pour les Délégations de Service Public est composée du Président, ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante et cinq suppléants élus en son sein,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, soit par le Président, ou son représentant, **et** cinq membres de l'assemblée délibérante et cinq suppléants élus en son sein,

Considérant que ces commissions sont distinctes et que, par conséquent, les membres de l'une ne sont pas nécessairement membres de l'autre,

Considérant que les cinq membres titulaires et les cinq suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Service Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Service Public comme suit :**
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
 - Les listes pourront être déposées auprès de M. le Président jusqu'au début de l'examen du point au cours duquel il sera procédé à l'élection,
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.057 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - COMPOSITION DE LA COMMISSION

RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de Centre Morbihan Communauté ou son représentant, et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et autant de suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER** une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat,
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires
Pascal ROSELIER
Stéphane HAMON
Pierre BOUEDO
Philippe CADORET
Martine AUDIC

- **DE PROCLAMER** les suppléants suivants, susceptibles de remplacer les élus membres dans l'ordre ci-après :

Suppléants
Serge LE FORESTIER
Chantal BIHOES
Isabelle BREHELIN
Pierre GUEGAN
Nolwenn BAUCHE GAVAUD

- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.058 - COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - COMPOSITION DE LA COMMISSION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

VU le Code de la commande publique,

Considérant que la Commission pour les Délégations de Service Public est présidée par le Président de Centre Morbihan Communauté ou son représentant, et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et autant de suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER une Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat,**
- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants comme membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics :**

Titulaires
Pascal ROSELIER
Jean-Marc ONNO
Eric VOURCH
Stéphane HAMON
Chantal BIHOES

- **DE PROCLAMER les suppléants suivants, susceptibles de remplacer les élus membres dans l'ordre ci-après :**

Suppléants
Christelle LIDURIN
Amélie LE HENANFF
Christophe DANO
Martine AUDIC
Pierre BOUEDO

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.059 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - CREATION ET COMPOSITION
--

Benoît ROLLAND rappelle que chaque conseil municipal devra prochainement délibérer pour désigner son représentant au sein de la CLECT. Il précise que la présente délibération porte uniquement sur la création de la CLECT et sur sa composition.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux désignés par les communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Centre Morbihan Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 12 membres (1 par commune) désignés par délibération des conseils municipaux des communes membres,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.060 - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6,

Considérant que, aux termes de l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales, toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations,

Considérant que, dans les EPCI ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil communautaire,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Considérant qu'il est proposé que les membres de la Commission de Contrôle Financier soient les mêmes que ceux désignés à la Commission Ressources,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE CREER la Commission de Contrôle Financier,**
- **DE FIXER le nombre de conseillers y siégeant à 12 membres,**
- **DE PROPOSER que la Commission de Contrôle Financier soit présidée par le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances,**
- **DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission de Contrôle Financier :**

Commune	Membres
BIGNAN	Chantal BIHOES
BILLIO	Adrien BINOIST
BULEON	Pierre BOUEDO
EVELLYS	Philippe CADORET
GUEHENNO	Nolwenn BAUCHE GAVAUD
LOCMINÉ	Joël NICOL
MOREAC	Marie-Christine TALMONT
MOUSTOIR-AC	Perrine POSTIC
PLUMELEC	Annie LE MAY
PLUMELIN	Frédéric ROSELIER
SAINT ALLOUESTRE	Martine AUDIC
SAINT JEAN BREVELAY	Christophe DANO

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.061 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5711-1 et L.5721-2,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Mégalis Bretagne »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-DC-016 en date du 3 janvier 2022 relative à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant que le comité syndical de Mégalis Bretagne est composé de délégués représentants les membres répartis en 5 collèges selon leur nature : Région Bretagne, 4 départements bretons, 3 collèges d'Etablissements publics de coopération intercommunale (moins de 20 000 habitants, entre 20 000 et 50 000 habitants et plus de 50 000 habitants),

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Ils disposent de deux voix chacun, donc Centre Morbihan Communauté dispose de 4 voix sur l'ensemble des voix que compte le Comité syndical,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** par scrutin secret aux nominations des délégués,
- **DE DESIGNER** les 2 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Mégalis Bretagne :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Benoît ROLLAND	Pascal ROSELIER

- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.062 - DESIGNATION DES DELEGUE(E)S CNAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'association,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communautaire, l'organe délibérant doit procéder à la désignation de représentants au sein de ces organismes,

Considérant que, selon les statuts du CNAS, chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants dans les conditions susmentionnées,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les représentants ci-dessous au sein du CNAS :

Délégué local des élus	Pascal ROSELIER
Délégué local des agents	Catherine NICOL

- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

**DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL (CST) ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)
RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND**

Benoît ROLLAND précise qu'afin de simplifier le fonctionnement et d'optimiser l'organisation des réunions, il est proposé que les mêmes élus siègent dans les deux instances (CST et F3SCT), les réunions se tenant généralement à la suite l'une de l'autre avec les mêmes représentants du personnel. Cette organisation permet d'éviter les difficultés rencontrées par le passé lorsque les représentants élus étaient différents.

Note d'information

Désignation des membres du collège employeur au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT)

M. le Président informe qu'il convient de désigner les membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT).

Ces désignations font l'objet d'un arrêté du Président conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Les membres représentant la collectivité doivent être membres de l'organe délibérant. Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membre suppléants.

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du **Comité Social Territorial** placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Pascal ROSELIER	Nolwenn BAUCHE-GAVAUD
Benoît ROLLAND	Philippe CADORET
Chantal BIHOES	Isabelle BREHELIN
Pierre BOUEDO	Frédéric ROSELIER
Stéphane HAMON	Martine AUDIC

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant de la F3SCT placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Pascal ROSELIER	Nolwenn BAUCHE-GAVAUD
Benoît ROLLAND	Philippe CADORET
Chantal BIHOES	Isabelle BREHELIN
Pierre BOUEDO	Frédéric ROSELIER
Stéphane HAMON	Martine AUDIC

La proposition des personnes listées dans le cadre de la présente note résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026.

DC.2026.063 - CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES

Benoit ROLLAND propose que les représentants du collège des élus soient les mêmes que ceux de la commission Tourisme.

La désignation du représentant de la Commune de Moréac est susceptible d'évoluer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-14 et suivants et R.2221-4 et suivants,

VU le Code du Tourisme, et notamment les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants,

VU la délibération n°2022-DC-041 en date du 3 janvier 2022 portant création d'un office de tourisme en régie Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération n°2022-DC-055 en date du 3 janvier 2022 portant création du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,

VU les statuts de l'Office de Tourisme « Centre Morbihan Tourisme »,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que l'Office de Tourisme « Centre Morbihan Tourisme » est géré en régie Service Public Administratif qui a la seule autonomie financière et est administré sous l'autorité du Président du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un(e) Directeur(trice),

Considérant que ce Conseil d'exploitation comprend 2 collèges :

- 1 collège d'élus représentant la collectivité, composé de 13 membres,
- 1 collège de professionnels du tourisme, composé de 6 membres.

Considérant que Conseil d'exploitation élira en son sein un(e) Président(e),

Considérant qu'il est proposé de renouveler la désignation de Mme Emilie SIRGANT, responsable du service Tourisme de Centre Morbihan Communauté, en tant que Directrice de la régie de l'Office de Tourisme,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Considérant qu'il est proposé que les membres du collège des élus communautaires du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme soient les mêmes que ceux désignés à la Commission Tourisme,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER les membres du collège des élus communautaires du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suivants :**

Membres titulaires	
Collectivité	Prénom NOM
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	Hugues JEHANNO
BIGNAN	Joséphine RIBAUT
BILLIO	Christophe LE GLAUNEC

BULEON	Valérie CHAMAILLARD
EVELLYS	Marianne LE PALMEC
GUEHENNO	Christiane JOUBIOUX
LOCMINE	Catherine LORGEUX
MOREAC	Pascal ROSELIER
MOUSTOIR-AC	Sandrine GARO
PLUMELEC	Isabelle GICQUELLO
PLUMELIN	Patricia CONAN
SAINT ALLOUESTRE	Astrid MAUGUEN
SAINT JEAN BREVELAY	Virginie HARDY

- **DE NOMMER les membres du collège des professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ci-dessous :**

Membres titulaires	
Organisme	Prénom NOM
Gîtes et chambres d'hôtes de Kersonan - Saint-Jean-Brévelay	Olivier GAIGNEUX
Gîtes du Graal – Plumelin	Christine DELAPORTE
Cinéma Le Club – Locminé	Emmanuel LE ROUX
Manoir de Clégrio - Guéhenno	Gurwan PAULAY-DANET
Kingoland – Plumelin	Titouan LE DIODIC
Domaine de Kerguéhennec _ Bignan	Isabelle GUIVARC'H

- **DE RENOUELER la désignation de la responsable du service Tourisme de Centre Morbihan Communauté, Madame Emilie SIRGANT, comme Directrice de la régie,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.064 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - L'ART DANS LES CHAPELLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communautaire, l'organe délibérant peut adhérer à des organismes extérieurs et procéder à la désignation de représentants au sein de ces organismes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association L'Art dans les Chapelles,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les deux représentants ci-dessous au sein de l'association L'Art dans les Chapelles :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Hugues JEHANNO	Marianne LE PALMEC

- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.065 - DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR LA DESTINATION COEUR DE BRETAGNE

Benoît ROLLAND précise que le territoire est rattaché à la destination touristique Cœur de Bretagne, dans l'objectif de bénéficier de dispositifs d'investissement adaptés aux zones rurales. Cette échelle permet de financer et coordonner des projets comme la valorisation des mégalithes ou les aires de camping-cars. Il rappelle que les priorités du territoire diffèrent de celles des zones côtières, ce qui justifie ce rattachement historique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5211-1,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communautaire, l'organe délibérant peut adhérer à des organismes extérieurs et procéder à la désignation de représentants au sein de ces organismes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner trois élus référents pour représenter le territoire au sein de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh,

Considérant que le comité de pilotage de la Destination Cœur de Bretagne est composé de membres désignés représentant la structure facilitatrice à savoir le Pays du Centre Ouest Bretagne, les 10 EPCI et les offices de tourisme de la Destination,

Considérant que ces membres disposeront d'un droit de vote et qu'en cas d'absence, un membre votant pourra donner pouvoir écrit à un autre membre pour voter en son nom, dans la limite d'un seul pouvoir par personne. Les décisions seront prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président de la structure facilitatrice ou de son représentant,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les trois représentants ci-dessous pour la Destination Cœur de Bretagne :

Titulaires (3)
Hugues JEHANNO
Valérie CHAMAILLARD
Christiane JOUBIOUX

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.066 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ENERGIES

Benoît ROLLAND précise que la représentation au sein de Morbihan Énergies s'organise par deux canaux : les communes, via des collèges territoriaux, et les communautés de communes en tant qu'adhérentes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'organe délibérant doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire, appelé à siéger au comité syndical et qu'aucun délégué suppléant n'est admis,

Considérant que le choix du délégué doit porter uniquement sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Ce conseiller ne doit pas déjà avoir été désigné délégué de sa commune auprès de Morbihan Energies,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition de désignation dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** Nolwenn BAUCHE-GAVAUD comme déléguée appelée à siéger au comité syndical de Morbihan Energies,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.067 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE ARGOAT BOIS ENERGIE

Benoît ROLLAND précise que la collectivité est représentée au sein de Argoat Bois Énergie, une société coopérative créée au début des années 2010 pour développer la filière bois-énergie, initialement sur le territoire du pays de Pontivy puis à l'échelle départementale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communautaire, l'organe délibérant peut adhérer à des organismes extérieurs et procéder à la désignation de représentants au sein de ces organismes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein d'Argoat Bois Energie,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les deux représentants ci-dessous au sein d'Argoat Bois Energie :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Nolwenn BAUCHE GAVAUD	Pierre BOUEDO

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.068 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN

Benoît ROLLAND précise que le Centre d'accès aux droit Nord-Morbihan fournit un premier niveau d'information juridique aux habitants. Il organise des permanences locales pour orienter les usagers et les aider à mieux comprendre leurs droits. Ce dispositif est présenté comme utile et préventif, car il limite les démarches inutiles et peut désengorger les tribunaux en amont.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5211-1,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communautaire, l'organe délibérant peut adhérer à des organismes extérieurs et procéder à la désignation de représentants au sein de ces organismes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein d'Accès au Droit Nord Morbihan,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les deux représentants ci-dessous au sein d'Accès au Droit Nord Morbihan :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Chantal BIHOES	Carole AMIOT-BOTUHA

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.069 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU POLE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) CENTRE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-153 du 18 décembre 2025 validant la convention de partenariat avec l'ADESS Centre Bretagne pour le développement du Pôle Economie Sociale et Solidaire (ESS) Centre Bretagne,

VU les statuts de l'association,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'organe délibérant doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la proposition de désignation dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** Chantal BIHOES représentante de Centre Morbihan Communauté au Pôle Economie Sociale et Solidaire Centre Bretagne,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.070 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

VU les statuts de l'association « Mission Locale Centre Bretagne »,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires au sein de la Mission Locale Centre Bretagne,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Il est Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les représentants ci-dessous au sein de la Mission Locale Centre Bretagne :

Titulaires (2)
Chantal BIHOES
Carole AMIOT-BOTUHA

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

**DC.2026.071 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AU SEIN DE CENTRE MORBIHAN ENTREPRISES
RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND**

Benoît ROLLAND précise qu'il s'agit du club d'entreprises du territoire, une association existante depuis plusieurs années. La collectivité dispose donc d'un représentant titulaire au sein de cette structure.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

VU les statuts de l'association,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire au sein de Centre Morbihan Entreprises,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition de désignation dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** Pierre GUEGAN comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'association Centre Morbihan Entreprises,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.072 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS DE PONTIVY

Benoît ROLLAND précise que cette association a pour objet d'accompagner des porteurs de projets en parallèle de ce qui est fait par les chambres consulaires et les services de Centre Morbihan Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'organe délibérant doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association Initiative Pays de Pontivy,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les représentants de Centre Morbihan Communauté ci-dessous au sein de l'association Initiative Pays de Pontivy :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Henri LE CORF	Pierre GUEGAN

- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

**DC.2026.073 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES
RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND**

Benoît ROLLAND précise que ce syndicat a été mis en place il y a un an et demi par la région Bretagne pour porter les sujets de mobilité, compétence partagée avec la région Bretagne.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants,

VU la délibération n°2024-115 du 14 novembre 2024 portant adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités,

VU les statuts du Syndicat mixte Bretagne Mobilités,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que le Conseil communautaire nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des syndicats et organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Centre Morbihan Communauté pour siéger au sein du syndicat mixte Bretagne Mobilités,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret,
- **De DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Bretagne Mobilité comme suit :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Stéphane HAMON	Benoît ROLLAND

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Abstention : Yvon LE CALLONEC

**DC.2026.074 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY
RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND**

Benoît ROLLAND précise que le syndicat mixte du Pays de Pontivy est une structure intercommunale qui joue un rôle de coordination territoriale, notamment pour le SCoT (schéma de cohérence territoriale) ainsi que pour l'accompagnement de financements régionaux et européens par le comité de programmation LEADER.

Marie Christine TALMONT déplore que sa candidature n'ait pas été retenue pour le SCoT.

Benoît ROLLAND précise qu'il n'y avait que deux noms proposés et rappelle l'importance d'une vision globale de l'organisation et de la prise en compte des travaux et contributions de chaque commission dans le fonctionnement d'ensemble.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-DC-017 du 3 janvier 2022 de Centre Morbihan Communauté valant adhésion au syndicat mixte du Pays de Pontivy,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que, pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de cinq (5) délégués titulaires et de cinq (5) délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays de Pontivy,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois (3) délégués titulaires au sein du Comité SCOT du Syndicat mixte du Pays de Pontivy,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants au sein du Comité de Programmation Leader du Syndicat mixte du Pays de Pontivy,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- DE NE PAS PROCEDER par scrutin secret aux nominations des délégués ;
- DE DESIGNER les conseillers communautaires/municipaux suivants, membres des instances ci-dessous du Syndicat mixte du Pays de Pontivy :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité Syndical)	Titulaires (5)	Suppléants (5)
	Benoît ROLLAND	Pierre GUEGAN
	Stéphane HAMON	Chantal BIHOES
	Nolwenn BAUCHE GAVAUD	Pascal ROSELIER
	Philippe CADORET	Pierre BOUEDO
	Hugues JEHANNO	Guénaël ROBIN

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité SCOT)	Titulaires (3)
	Stéphane HAMON
	Benoît ROLLAND
	Pierre GUEGAN

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité de programmation LEADER)	Titulaires (3)	Suppléant (3)
	Nolwenn BAUCHE GAVAUD	Pascal ROSELIER
	Philippe CADORET	Amélie LE HENANFF
	Chantal BIHOES	Guénaël ROBIN

- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.075 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que cette commission est composée du Président ainsi que de représentants de la Communauté de communes, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **DE CREER** une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **D'ARRÊTER** le nombre de membres titulaires de la commission à 18 dont 12 seront des élus et 6 seront des représentants d'associations, d'organismes, d'acteurs économiques ou d'autres usagers,
- **DE PRECISER** que les représentants qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- **D'AUTORISER M. le Président** à désigner les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité par arrêté,
- **D'AUTORISER M. le Président** à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.0076 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SITTOM-MI

Benoît ROLLAND précise que le SITTOM-MI est un syndicat chargé du traitement des déchets, tandis que la collecte reste gérée par la Communauté de communes. Il couvre un vaste territoire allant de Gourin à Ploërmel. Le syndicat est actuellement engagé dans un projet important de second four à Pontivy, ce qui en fait un enjeu technique et financier majeur nécessitant une forte implication des élus. La collectivité y désigne 6 titulaires et 6 suppléants, en privilégiant des élus issus de la commission déchets afin d'assurer un suivi cohérent des dossiers.

Des ajustements sur les désignations interviennent en cours de séance : Yoann HEMON devient titulaire à la place d'Annie LE MAY qui devient suppléante. En raison d'une homonymie, il est précisé que Gérard GUILLO est élu à Saint-Allouestre et non à Plumelec.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L.5711-1 et L. 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Transfert et de Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur,

VU la délibération n°2022-DC-018 en date du 3 janvier 2022 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté relative à la demande d'adhésion au SITTOM-MI,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant que le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants des collectivités adhérentes (sur la base de la population municipale issue du recensement),

Considérant que pour les groupements de communes au-delà de 5 000 habitants sont désignés un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche commencée de 5 000 habitants,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du syndicat mixte du SITTOM-MI,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte du SITTOM-MI :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Jean-Marc ONNO	Stéphanie FOSSADIER
Pierre BOUEDO	Isabelle BREHELIN
Yoann HEMON	Annie LE MAY
Mickael OFFRET	Denise LE MER
Henri LE CORF	Gérard GUILLO (St Allouestre)
Roland LORIC	Alain HIVERT

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.077 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5711-1 et L.5721-2,

VU les statuts du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-DC-020 en date du 3 janvier 2022 relative à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant que le mode de calcul du nombre de délégués s'effectue en fonction de la population située sur le territoire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des trois délégués titulaires au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust :

Titulaires (3)
Henri LE CORF
Alain HIVERT
Christiane JOUBIOUX

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.078 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BLAVET TERRE ET EAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5711-1 et L.5721-2,

VU les statuts du Syndicat mixte Blavet Terre et Eaux,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-DC-019 en date du 3 janvier 2022 relative à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte Blavet Terre et Eaux,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant que le Syndicat mixte Blavet Terre et Eaux est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres,

Considérant que chaque collectivité adhérente est administrée par un ou plusieurs délégués, dont le nombre est défini par la population du périmètre d'adhésion prévu à l'article 6 des statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au sein du Syndicat mixte Blavet Terre et Eaux,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** par scrutin secret aux nominations des délégués,
- **DE DESIGNER** les représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Blavet Terre et Eaux :

Titulaires (7)	Suppléants (3)
Benoît ROLLAND	Romain LE BIHAN
Jean-Marc ONNO	Marie-Christine TALMONT
Régis LE CLEZIO	Gwenaël BELLEC
Stéphanie FOSSADIER	
Yves JEHANNO	
André BOURGES	
DAVID L'HINGUERAT	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.079 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAÏTA (SMBSEIL)

Benoît ROLLAND précise que les syndicats évoqués sont des structures opérationnelles liées à la gestion de l'eau et des milieux naturels. Ils interviennent sur les bassins versants, les cours d'eau, le bocage et l'accompagnement des collectivités et du monde agricole, dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau au plus près du terrain. Le SMBSEIL est quant à lui une structure plus large et administrative, couvrant un vaste territoire et assurant notamment le financement et le fonctionnement des démarches liées aux SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau). Il coordonne ainsi les moyens humains et techniques permettant le suivi et la mise en œuvre de ces politiques de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2-1,

VU les statuts du Syndicat Mixte Blavet Scorff Elle-Isole-Laïta,

VU la délibération n°2022-DC-022 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 3 janvier 2022 relative à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte Blavet Scorff Elle-Isole-Laïta,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que le Conseil communautaire nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des syndicats et organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux représentants titulaires de Centre Morbihan Communauté pour siéger au sein du Syndicat Mixte Blavet Scorff Elle-Isole-Laïta,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires/municipaux suivants pour siéger au sein du comité syndical du SMBSEIL :

Titulaires (2)
Benoît ROLLAND
André BOURGES

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.080 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'EPTB EAUX ET VILAINE

Benoît ROLLAND précise que l'EPTB Vilaine est un grand syndicat chargé de la gestion du grand cycle de l'eau sur un vaste bassin versant allant jusqu'en Mayenne et couvrant une large partie de l'Ille-et-Vilaine et du sud Morbihan. Il assure à la fois l'animation du SAGE Vilaine et la gestion d'infrastructures majeures comme le barrage d'Arzal, qui joue un rôle important dans la production et la distribution d'eau potable. C'est donc une structure stratégique, à la fois réglementaire et opérationnelle, notamment pour l'approvisionnement en eau de nombreux territoires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-2-1,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les statuts du syndicat mixte Eaux et Vilaine – établissement public territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Eaux et Vilaine),

VU la délibération n°2022-DC-021 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 3 janvier 2022 relative à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat mixte ouverte de l'EPTB Eaux et Vilaine,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que le Conseil communautaire nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant que le Syndicat mixte de l'EPTB Eaux et Vilaine est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, dont la répartition est définie en trois collèges conformément à l'article 7 des statuts de l'EPTB Eaux et Vilaine,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de Centre Morbihan Communauté au sein du Syndicat mixte de l'EPTB Vilaine,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret par un premier vote à l'unanimité,
- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires/municipaux suivants pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Eaux et Vilaine :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Yves-Marie LE POULICHET	Benoît ROLLAND

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration générale à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE

<i>Pour : 26</i>	<i>Contre : 5</i>	<i>Abstention : 2</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Votes « contre » : Christophe DANO, DAVID JEHANNO, Leslie OLIVEUX, Viviane OLIVEUX, Guénaël ROBIN

Abstentions : Marie-Pierre PICAUT, Jean-Pierre RIQUELME

DC.2026.081 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EAU DU MORBIHAN

Benoît ROLLAND précise que le syndicat Eau du Morbihan est chargé de la propriété et de la gestion des infrastructures d'eau potable sur une grande partie du département. L'exploitation est ensuite confiée à des opérateurs via des délégations de service public. L'ensemble s'inscrit dans une logique de coordination renforcée autour de la gestion de l'eau à l'échelle départementale.

Guénaël ROBIN explique qu'il est candidat, notamment en raison d'un dossier important de protection de la source de Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay, qui nécessite des échanges réguliers avec le syndicat. Il estime également que la représentation proposée n'est pas équilibrée, dès lors qu'il y a aucun nom du secteur de Saint-Jean-Brévelay. Il demande que la priorité soit donnée aux élus communautaires pour siéger dans les organismes extérieurs, or seuls deux sur les quatre proposés sont conseillers communautaires.

Christophe DANO défend la candidature de Guénaël ROBIN, en soulignant l'urgence du dossier de la source de Saint-Jean-Brévelay, en contentieux depuis une dizaine d'années. Il estime que l'absence d'avancées sur ce captage rend indispensable une représentation directe du maire concerné pour faire avancer le dossier et éviter une éventuelle fermeture.

Benoît ROLLAND maintient sa proposition des désignations au sein d'Eau du Morbihan, estimant que cette candidature n'avait été exprimée que récemment dans les échanges formels. Il rappelle que les difficultés évoquées sur le captage de Saint-Jean-Brévelay relèvent principalement d'arrêtés préfectoraux, et non directement de la responsabilité du syndicat.

Guénaël ROBIN affirme avoir présenté sa candidature dès le début des échanges et souligne une différence de traitement perçue dans les désignations et appelle à une meilleure prise en compte des candidatures exprimées et de la légitimité des élus communautaires.

Benoît ROLLAND conteste l'idée d'une absence de représentation de Saint-Jean-Brévelay. Il justifie son choix par l'assiduité des élus déjà proposés aux réunions territoriales et par la volonté d'éviter des déséquilibres territoriaux ou une distinction entre élus communautaires et municipaux, qu'il considère tous comme également légitimes. Enfin, il insiste sur le fait que la représentation doit avant tout être organisée en fonction des liens avec les structures de gestion de l'eau et non autour de dossiers locaux spécifiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L.5711-1 et L. 5721-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux d'une commune membre,

Considérant que le comité syndical d'Eau du Morbihan est formé de délégués, désigné par les EPCI à fiscalité propre membres et les collèges,

Considérant que pour Centre Morbihan Communauté, il est nécessaire de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires au sein du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Il Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER** par scrutin secret aux nominations des délégués par un premier vote à l'unanimité,
- **DE DESIGNER** les 4 délégués titulaires suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical de l'Eau du Morbihan :

Titulaires (4)
Benoît ROLLAND
Régis LE CLEZIO
Hugues JEHANNO
Henri LE CORF

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'administration générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE

<i>Pour : 23</i>	<i>Contre : 6</i>	<i>Abstention : 4</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Votes « contre » : Christophe DANO, DAVID JEHANNO, Yvon LE CALLONEC, Leslie OLIVEUX, Viviane OLIVEUX, Guénaël ROBIN
Abstentions : Isabelle BREHELIN, Ghislain CANTE, Marie-Pierre PICAUT, Jean-Pierre RIQUELME

DC.2026.082 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Benoît ROLLAND propose de désigner Mme Corinne Hervé comme déontologue pour la communauté de communes, fonction qu'elle exerce déjà actuellement. Il précise que le référent déontologue est une personne ressource indépendante que les élus et la collectivité peuvent consulter en cas de doute sur des situations de conflit d'intérêts, de déport ou de participation à certaines décisions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

VU loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la charte de l' élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'association des Maires de France,

Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique Territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de Centre Morbihan Communauté, de manière anonyme pour la collectivité,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par Centre Morbihan Communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** Madame Corinne HERVE tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire,
- **DE FIXER** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communautaire,
- **DE FIXER** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté -confidentiel* ».
- **D'ADOPTER** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF sur présentation d'une facture anonymisée,

- DE PRECISER que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par Centre Morbihan Communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

DC.2026.083 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Benoît ROLLAND présente le rapport d'activité de la communauté de communes, qui est soumis à approbation. Il rappelle que ce document, riche et détaillé, permet de comprendre l'ensemble des actions menées, les services publics, ainsi que les données de fréquentation et de fonctionnement. Il invite les élus à le consulter attentivement, notamment dans le cadre de leur future participation aux commissions.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2025 de Centre Morbihan Communauté annexé à la présente délibération ;

VU le rapport du Président ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2025 de Centre Morbihan Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que ce rapport sera communiqué aux maires des communes membres, au plus tard le 30 septembre 2026,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.084 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE RELAIS LOCAL ENR CITOYENNES AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DC.2025.050 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 relatif à l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de Centre Morbihan Communauté,

VU l'avis favorable de la Commission Transitions Energétique et Ecologique du 05 juin 2025,

VU le courrier de soutien financier de la Vice-Présidente en charge des Transitions de Centre Morbihan Communauté dans le cadre de cet appel à projet émis le 18 juin 2025,

VU la notification du 8 septembre 2025 de l'ADEME au Conseil de Développement (CODEV) Triskell Citoyen d'attribution d'une aide pour une mission de relais local énergies citoyennes renouvelables sur le Pays de Pontivy,

Considérant que par délibération en date du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le Plan Climat Air Energie Territorial de Centre Morbihan Communauté ; que ce plan comporte cinq axes transversaux déclinés autour de 16 objectifs qui traitent, entre autres, des énergies renouvelables, avec une action spécifique dédiée aux énergies renouvelables citoyennes,

Considérant que dans la continuité de ces actions sur l'énergie, le CODEV s'est porté volontaire pour candidater à l'appel à projet « relais local énergies citoyennes » de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique). Les trois EPCI du Pays de Pontivy (Pontivy Communauté, Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté) ont formalisé leur soutien à la candidature du Conseil de Développement à cet Appel à Projet (AAP) par courrier en date du 18 juin 2025 pour Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le 8 septembre 2025, le dossier de candidature du CODEV a reçu un avis favorable de l'ADEME permettant ainsi la mise en place du relais local,

Considérant que dans le cadre de ce projet, une convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Centre Morbihan Communauté et le Conseil de développement s'engagent à contribuer réciproquement à la mise en œuvre et au financement du projet,

Considérant que le relais local énergies citoyennes est identifié comme l'acteur ressource sur les Energies citoyennes (EnrC) sur le territoire en l'absence d'Agence Locale de l'Energie. Ces missions sont d'identifier les projets potentiels pour le développement d'EnrC, mobiliser les habitants et créer une dynamique de groupe entre les habitants pour porter des projets sur le territoire,

Considérant que Centre Morbihan Communauté s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1 881 €, sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT, sur l'année 2026,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 an,

Considérant que le projet de convention de partenariat, ainsi que l'ensemble des documents : plan d'actions, calendrier prévisionnel et budget sont annexés à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec le CODEV Triskell Citoyen, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou la Vice-Présidente en charge du Projet de Territoire, des Transitions, de la Communication et des Relations avec les communes, à signer ladite**

convention et tout document y afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 31</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 2</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Ne participent pas au vote : Pierre GUEGAN, Frédéric ROSELIER par procuration de Pierre GUEGAN

**INFORMATION - ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE RENTREE DES ELUS DU
TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
RAPPORTEUR : NOLWENN BAUCHE-GAVAUD**

Nolwenn BAUCHE-GAVAUD annonce l'organisation d'un séminaire de rentrée des élus le 19 septembre, destiné à mieux faire connaître le fonctionnement de la Communauté de communes.

La matinée sera consacrée à une présentation plénière et dynamique des vice-présidents, et l'après-midi à des ateliers participatifs, avec une animation spécifique pour rendre la journée interactive.

Elle invite les élus à relayer l'information et à y participer, en rappelant que l'événement se déroulera de 8h30 à 16h30.

Information – Organisation d'un Séminaire de rentrée des élus du territoire de Centre Morbihan Communauté

1. Contexte et objectifs

Un séminaire sera organisé à destination de l'ensemble des élus du territoire (**date et lieu à définir**).

Ce projet collectif a vocation à **lancer la nouvelle mandature 2026-2032**.

Tous les élus municipaux (dont les élus communautaires), sont invités ainsi que les Directeurs Généraux des services et Responsables de pôles des 12 communes de Centre Morbihan Communauté.

Centre Morbihan Communauté est accompagné par l'**ARIC** (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales).

2. Objectifs poursuivis

- Pédagogie :
 - Présentation des informations essentielles à partager par tous les élus du bloc communal,
 - Poser les bases d'une politique fondée sur la richesse de la complémentarité communes-CMC et ce qu'elle offre en termes de transversalité
- Interconnaissance et cohésion :
 - Faire vivre une expérience utile sur le fond et stimulante sur la forme,
 - Permettre à chacun de s'approprier la journée en juxtaposant des temps différents d'information, d'échanges, de partage, participatifs et ludiques .

3. Programme synthétique

Objet	Horaires	Contenu
1. Accueil	8h30 - 9h00	Remise des badges et du parcours de la journée

2.	Travaux du matin	9h00-12h30	Plénière (interviews table ronde, témoignages) suivi d'ateliers de jeux ludiques
3.	Déjeuner	12h30-14h	
4.	Travaux l'après-midi	14h00-15h45	Forum du territoire "pitch" animés par les services de Centre Morbihan Communauté
5.	Bilan de la journée	15h45-16h30	
6.	Clôture	16h30	

4. Rétroplanning – Mobilisation des élus

Une réunion sera organisée avec les élus mobilisés pour la séance plénière (tables rondes, format d'interviews croisées). L'ARIC assurera la prise de rendez-vous individuels avec chacun des élus impliqués dans cette animation.

Inscriptions des élus du territoire :

- Un **save the date** sera adressé par les services de Centre Morbihan Communauté.
- Une invitation accompagnée de l'ordre du jour détaillé sera ensuite transmise, avec inscription via un outil de type Framadata.

Forum du territoire (après-midi) :

Les élus seront invités à **s'inscrire sur 8 thématiques proposées par les services de Centre Morbihan Communauté**. Ils participeront à 4 ou 5 ateliers. L'objectif est de permettre à chacun de **se positionner en amont sur les thématiques de son choix**.

Un support synthétique sera transmis aux maires et aux DGS, afin de faciliter la diffusion de l'information (présentation en début de bureau ou de conseil municipal, ou relais direct par les DGS) et de renforcer la communication autour de cet événement.

INFORMATION - ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2023-2030

RAPPORTEUR : NOLWENN BAUCHE-GAUD

Nolwenn BAUCHE-GAUD informe les élus de la volonté d'actualiser le projet de territoire dans l'objectif de définir une nouvelle feuille de route pour le mandat, en intégrant les évolutions depuis le premier projet et les nouvelles priorités politiques, notamment sur certains volets comme le social. Ce travail collectif devra permettre de faire émerger des priorités, préalablement aux arbitrages sur les projets structurants à retenir.

Benoît ROLLAND précise que l'objectif est d'aboutir, dès 2027, à une traduction des orientations du projet de territoire dans un PPI, afin d'éviter des décalages trop longs dans la mise en œuvre des projets.

Guénaël ROBIN s'étonne qu'un cabinet ait déjà été retenu alors que la décision de relancer un projet de territoire n'a pas encore été clairement actée. Il critique également le précédent projet de territoire, qu'il estime coûteux, peu lisible et peu opérationnel, et le compare au fonctionnement d'un PPI qu'il juge plus souple et adaptable. Enfin, il rappelle que les décisions doivent rester du ressort des élus communautaires, et que le projet de territoire ne doit pas rigidifier l'action politique.

Nolwenn BAUCHE-GAUD répond que le projet de territoire doit servir de feuille de route initiale, avec une vision claire des priorités du mandat, tout en restant évolutif dans le temps, au même titre qu'un PPI qui peut lui aussi être ajusté.

Guénaël ROBIN illustre son propos avec la salle de Gymnastique de Saint-Jean-Brévelay, utilisée selon lui majoritairement par des habitants d'autres communes, laquelle n'a pas bénéficié de soutien de la Communauté de communes. Il évoque également une demande de financement pour un mur d'escalade qui aurait été refusée au motif que le projet ne figure pas dans les dispositifs définis. Il critique ainsi l'usage du projet de territoire, qu'il perçoit davantage comme un outil de cadrage restrictif que comme un outil de soutien aux projets intercommunaux, et plaide pour une décision au cas par cas par le Conseil communautaire en fonction de l'intérêt réel des équipements.

Benoît ROLLAND défend l'intérêt d'un projet de territoire actualisé, qu'il considère comme indispensable pour fixer une ligne politique claire en début de mandat. Selon lui, même si les projets et budgets restent ajustables, une orientation commune est nécessaire pour guider les décisions et éviter des interventions au coup par coup sans cohérence globale. Il insiste sur le fait que ce cadre sera débattu collectivement, puis appliqué. Il conteste ensuite l'exemple donné par Guénaël ROBIN en estimant que certains projets de la commune ont été présentés comme intercommunaux sans avoir été discutés en amont avec CMC. Il cite notamment le cas des équipements ayant fait l'objet de demandes de participation financière a posteriori, qu'il juge non conformes à la logique d'un projet réellement intercommunal, lequel devrait être construit et validé collectivement en amont. Il précise que le modèle financier de CMC est largement redistributif en comparaison d'autres intercommunalités. Il conclut en indiquant que les dispositifs actuels pourront être réinterrogés dans le cadre du projet de territoire et du futur plan pluriannuel d'investissement, mais uniquement à partir d'une vision stratégique préalable partagée.

Guénaël ROBIN répond que, concernant le centre social, il ne s'agissait pas d'une facture envoyée aux communes mais d'une information sur les coûts déjà supportés et une éventuelle participation volontaire ; concernant le mur d'escalade, il maintient que la demande a été transmise dans les délais et estime qu'elle aurait dû être débattue collectivement au sein de l'instance communautaire.

Il rejette l'idée d'être dans une logique d'opposition en Conseil communautaire, et affirme que son rôle est d'exprimer des désaccords lorsqu'il estime qu'une orientation n'est pas pertinente. Il insiste ensuite sur ce qu'il considère comme un déséquilibre territorial, au détriment de Saint-Jean-Brévelay, qu'il estime moins pris en compte dans les décisions et les financements. Il met en garde contre un risque d'aggravation de ces déséquilibres avec la mise en œuvre du projet de territoire.

Benoît ROLLAND conclut l'échange en rappelant que les débats sur les déséquilibres territoriaux seront traités dans les commissions et dans le cadre du projet de territoire, où chaque commune est représentée et les décisions discutées collectivement. Il affirme que le fonctionnement communautaire repose aussi sur une logique majoritaire, nécessaire selon lui pour éviter l'immobilisme, même si cela peut aller à l'encontre de certaines positions minoritaires.

Information - Actualisation du projet de territoire 2023-2030

Le Projet de Territoire de Centre Morbihan Communauté constitue la feuille de route stratégique du territoire. Il formalise la vision partagée des élus pour le développement du territoire et guide les politiques publiques locales.

Il a été adopté en novembre 2022 après une large concertation avec les 12 communes et les acteurs du territoire.

Il repose sur :

- 3 grandes orientations stratégiques (économie locale, qualité de vie, vivre-ensemble)
- 12 objectifs stratégiques
- Un programme d'actions de long terme (10 à 15 ans)

Pourquoi une actualisation en début de mandat ?

Le renouvellement ou le début de mandat est un moment clé pour :

- réinterroger les priorités politiques,
- adapter les actions aux évolutions du territoire (démographie, habitat, transitions écologiques, finances publiques, etc.)
- renforcer la cohérence entre communes et intercommunalité
- intégrer les nouveaux projets communautaires

Le projet de territoire étant un document vivant, il doit être ajusté régulièrement pour rester opérationnel et partagé.

Objectif politique de la démarche :

- Construire une vision commune du territoire à horizon 2030–2040
- Renforcer la cohérence intercommunale
- Donner une lisibilité aux actions du mandat
- Structurer les priorités d'investissement et de développement

DC.2026.085 - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2026-2027

RAPPORTEUR : HUGUES JEHANNO

Hugues JEHANNO présente le bordereau en indiquant que la revalorisation des tarifs suit l'indice des prix à la consommation et est de 0,87 cette année.

Guénaël ROBIN indique qu'il s'abstiendra de voter sur la délibération relative aux tarifs de l'école de musique, rappelant sa position de longue date en faveur d'un équipement équivalent sur le secteur de Saint-Jean-Brévelay. Selon lui, l'offre d'enseignement musical devrait être répartie de manière plus équilibrée sur le territoire et il considère que les écoles de musique doivent être implantées là où se trouvent les collèges. Concernant les tarifs, il estime que l'indexation sur l'inflation ne suffit pas à éclairer la décision des élus. Il regrette que les déficits des services communautaires, notamment de l'école de musique et de la piscine, ne soient plus aussi visibles dans les documents budgétaires et le rapport d'activité qu'auparavant. Il rappelle qu'en 2024, le déficit de l'école de musique atteignait environ 270 000 euros et souligne que ce coût est supporté collectivement par l'ensemble des communes membres, y compris celles dont les habitants utilisent peu ou pas le service. À titre d'exemple, il estime que la contribution indirecte de Saint-Jean-Brévelay représente environ 27 000 euros, alors que la commune ne bénéficie pas directement de l'équipement. Selon lui, les élus devraient connaître la répartition exacte entre le coût pris en charge par la Communauté de communes et celui supporté par les familles, afin de pouvoir déterminer collectivement quel niveau de déficit est acceptable pour ce service public et quelle part du financement doit relever des utilisateurs. Il s'interroge notamment sur l'évolution du déficit, qu'il juge plus rapide que celle des tarifs, et estime que cette question doit être intégrée aux futures discussions budgétaires.

Benoît ROLLAND répond que les interrogations soulevées sur l'école de musique, son implantation et son financement ont précisément vocation à être discutées dans le cadre du futur projet de territoire et du plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il souligne que cet exercice sert justement à réexaminer les priorités et les investissements communautaires. Il conteste l'idée d'une absence d'offre musicale sur le secteur de Saint-Jean-Brévelay. S'il n'existe pas de bâtiment dédié à l'école de musique dans la commune, il rappelle que des enseignements musicaux sont dispensés sur l'ensemble du territoire, notamment dans les écoles et sous forme de cours délocalisés. Il défend ainsi le modèle actuel, fondé sur une combinaison entre l'école de musique communautaire et les interventions réparties sur le territoire, permettant à tous les enfants de bénéficier d'un accès à l'enseignement musical. Concernant les questions financières, il reconnaît la légitimité du débat sur la part respective de financement entre les usagers et la collectivité. Le Président confirme également les ordres de grandeur évoqués concernant les déficits des équipements communautaires et indique que le déficit de la piscine est de l'ordre de 400 000€. Il rappelle que les budgets viennent d'être votés, avec un budget supplémentaire prévu en cours d'année pour ajuster certains éléments. Enfin, il insiste sur le fait qu'aucun sujet n'est figé : les niveaux de tarification, les modalités de financement des services et l'équilibre entre participation des usagers et contribution de la collectivité pourront être réexaminés par les élus. Il prend l'exemple de la piscine en indiquant que, si certains estimaient nécessaire d'augmenter fortement les tarifs pour réduire le déficit, cette décision relèverait du débat politique et du vote des élus, même s'il reconnaît qu'un tel choix serait difficile à mettre en œuvre.

Guénaël ROBIN indique que le déficit de la piscine n'est pas de 400 000€ mais de 700 000€ comme l'indique un document de CMC.

Christophe DANO soutient la position exprimée par Guénaël ROBIN. Il estime qu'il est difficile de voter une évolution tarifaire sans disposer d'informations complètes sur la situation financière du service, notamment son coût de fonctionnement et son déficit. Il souligne que les nouveaux élus ne

disposent pas nécessairement de l'historique ou des données nécessaires pour apprécier pleinement la décision qui leur est soumise.

Benoît ROLLAND répond que le budget supplémentaire sera présenté au mois de juin ce qui apportera davantage d'informations sur les prévisions budgétaires, tout en rappelant qu'un budget principal a déjà été adopté quelques mois auparavant. Il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité du service public : les tarifs doivent être validés dès maintenant afin de pouvoir ouvrir les inscriptions et communiquer les conditions d'accès aux activités pour la prochaine rentrée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que l'Insee a procédé, à compter de février 2026, au rebasage de l'indice des prix à la consommation (IPC), la période de référence étant désormais fixée à l'année 2025 (base 100), en remplacement de la base 2015 ;

Considérant que ce changement de base constitue une modification de référence statistique sans incidence sur l'évolution réelle des prix ni sur les mécanismes d'indexation ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale Dan Ar Braz pour l'année 2026-2027 en les indexant à l'indice des prix à la consommation - base 2025 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2026, soit d'une évolution de 0.87 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2026-2027, comme suit :

TARIF ANNUEL JEUNE (-22 ans)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750
Eveil musical Parcours découverte	123,40 €	140,40 €	174,40 €	185,70 €	192,50 €
Formation instrumentale + discipline collective	319,30 €	364,60 €	457,60 €	481,20 €	502,80 €
Discipline collective	69,10 €	79,30 €	99,60 €	103,00 €	109,80 €

TARIF ANNUEL ADULE (22 ans et +)					
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
Revenu fiscal de référence / nombre de part / 12 mois	≤ 250	> 250 ≤ 500	> 500 ≤ 1000	> 1000 ≤ 1750	> 1750
Formation instrumentale + discipline collective	335,20 €	382,80 €	480,20 €	503,90 €	527,70 €
Discipline collective	96,20 €	109,80 €	137,00 €	143,80 €	150,70 €

**TARIF EXTERIEUR A CENTRE MORBIHAN
COMMUNAUTE**

Eveil musical Parcours découverte	356,80 €
Formation instrumentale + discipline collective	1 325,00 €
Discipline collective	167,60 €

TARIF ANNUEL DE LOCATION DES INSTRUMENTS	
Alto	113,20 €
Basse électrique	45,30 €
Batterie	113,20 €
Caisse claire	45,30 €
Clarinette	90,60 €
Cor	90,60 €
Flûte	45,30 €
Guitare d'étude	45,30 €
Harpe celtique	135,90 €
Saxophone alto	113,20 €
Saxophone soprano courbé	90,60 €
Trombone	113,20 €
Trompette en si bémol	90,60 €
Violon d'étude,	113,20 €
Violoncelle	113,20 €

- **DE CONFIRMER** les réductions tarifaires ci-après, étant précisé que ces réductions sont cumulables :
 - Une réduction tarifaire pour les élèves suivant deux cursus ou plus : 20% de réduction sur le deuxième cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à une tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la(les) discipline(s) la(les) moins onéreuse(s).
 - Une réduction pour les membres d'une même famille, les cursus étant classés dans l'ordre du plus onéreux au moins onéreux :
 - Le 2^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10% ;
 - Le 3^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15% ;
 - Le 4^{ème} membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%.
- **DE PRECISER** que les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans le règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale.

• ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 7	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

- Abstentions : Isabelle BREHELIN, Christophe DANO, DAVID JEHANNO, Yvon LE CALLONEC, Viviane OLIVEUX, Jean-Pierre RIQUELME, Guénaël ROBIN

DC.2026.086 - TARIFS AQUA'LUD 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que l'Insee a procédé, à compter de février 2026, au rebasage de l'indice des prix à la consommation (IPC), la période de référence étant désormais fixée à l'année 2025 (base 100), en remplacement de la base 2015 ;

Considérant que ce changement de base constitue une modification de référence statistique sans incidence sur l'évolution réelle des prix ni sur les mécanismes d'indexation ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs du Centre Aquatique pour la saison 2026-2027 en les indexant à l'indice des prix à la consommation - base 2025 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2026, soit une évolution de 0.87 %,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les réductions accordées lorsque plusieurs abonnements sont souscrits au sein d'une même famille ou pour une même personne,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les réductions tarifaires accordées aux agents de Centre Morbihan Communauté, aux comités d'entreprise et aux possesseurs de la carte d'hôte de Centre Morbihan Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER les tarifs d'entrée à la piscine Aqua'Lud pour l'année 2026-2027, ci-après, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :**

TARIFS "ENTREES" PISCINE à compter du 1er septembre 2026

TARIFS	TARIFS 2026/2027
BAIGNADE :	
Adulte entrée simple	5.50 €
Carte 10 entrées adulte	49.50 €
Carte 10 heures adulte	34.60 €
Entrée dernière heure + midi adulte	3.90 €
Enfant entrée simple	4.00 €
Carte 10 entrées enfant	35.70 €
Entrée dernière heure + midi enfant	2.90 €
Enfant de moins de 4 ans	0.00 €
Tarif réduit (étudiant/chômeur)	4.60 €
Entrée gratuite pompiers des centres du territoire de Centre Morbihan Communauté	0.00 €
Location de vélo à l'unité	2.60 €
Location de vélo par 10 unités	23.30 €
Passage d'un brevet de natation	1.80 €
Centre de Loisirs CMC	2.20 €
Centre de Loisirs HORS CMC et Groupes	3.20 €

ESPACE BIEN ETRE	
Entrée simple	9.70 €
Carte 10 entrées	87.50 €
Carte 10 heures	58.40 €
Entrée dernière heure ou midi	6.40 €
Supplément bien être (pour titulaire d'un abonnement baignade)	3.90 €
TARIFS SPECIAUX	
Entrée journée ou soirée à thème (adulte)	7.00 €
Entrée journée à thème (enfant)	5.90 €
Activité individuelle journée ou soirée à thème	14.10 €
Activité en groupe journée ou soirée à thème	5.90 €
Location horaire d'une ligne d'eau	19.00 €
Location ligne d'eau 1/2 heure	9.30 €
Achat carte RFID	2.30 €
Achat gobelet réutilisable fontaine à eau (espace forme)	1.20 €
Perte du bracelet pour accéder à l'espace forme	17.60 €
Location salle de réunion pour anniversaire	15.50 €
Entrée à 1€	1.00 €
Elèves HORS CMC participant aux séances de natation scolaire	3.73€

- **D'APPROUVER** une réduction de 10% en faveur des comités d'entreprise ainsi que des possesseurs de la carte d'hôte de Centre Morbihan Communauté, sur les entrées vendues à l'unité,
- **D'APPROUVER** la gratuité des entrées « baignade » pour les pompiers exerçant dans les centres du territoire de Centre Morbihan Communauté,
- **D'APPROUVER** les réductions ci-après, applicables aux agents de Centre Morbihan Communauté, pour l'année 2026-2027 :

**TARIFS agents de CMC "ENTREES" PISCINE
à compter du 1er septembre 2026**

TARIFS	TARIFS 2026/2027
BAIGNADE	
Adulte entrée simple	4.60 €
Carte 10 entrées adulte	43.90 €
Carte 10 heures adulte	30.60 €
Entrée dernière heure + midi adulte	3.20 €
Enfant entrée simple	3.40 €
Carte 10 entrées enfant	31.60 €
Entrée dernière heure + midi enfant	2.40 €

- D'APPROUVER les tarifs des activités à la piscine Aqua'Lud pour l'année 2026-2027, ci-après, applicables à partir du 1^{er} juillet 2026 :

**TARIFS "ACTIVITES" 2026-2027 :
à compter du 1^{er} juillet 2026**

TARIFS	TARIFS 2026/2027
NATATION ADULTE	
à la séance	13.20 €
A l'année, multifactures (x3)	87.00 €
à l'année	260.90 €
NATATION ENFANT	
à la séance	11.10 €
A l'année, multifactures (x3)	76.10 €
à l'année	228.20 €
Stage natation 5 cours	49.00 €
Stage natation 10 cours	91.30 €
BEBES NAGEURS	
à la séance	13.10 €
10 séances	104.30 €
20 séances	169.50 €
A l'année, multifactures (x3)	56.50 €
AQUAGYM	
à la séance	13.10 €
11 séances	104.30 €
33 séances	260.70 €
A l'année, multifactures (x3)	86.90 €
AQUABIKE / AQUA-TRAINING	
à la séance	15.70 €
11 séances	130.50 €
33 séances	325.90 €
A l'année, multifactures (x3)	108.60 €
FEMME ENCEINTE	
la séance	8.20 €

- D'APPROUVER le maintien des réductions pratiquées lorsque plusieurs abonnements sont souscrits, à savoir :
 - Pour une même famille, réduction de 15% sur le 2^{ème} abonnement, de 30% sur le 3^{ème}, de 45% sur le 4^{ème} et de 50% sur les suivants,
 - Réduction de 30% pour un 2^{ème} abonnement (même personne, même période).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 6	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Abstentions : Isabelle BREHELIN, Christophe DANO, DAVID JEHANNO, Yvon LE CALLONEC, Viviane OLIVEUX, Guénaël ROBIN

DC.2026.087 - TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la saison culturelle de Centre Morbihan Communauté propose tout au long de l'année une programmation de spectacles pluridisciplinaires organisée comme suite :

- Une programmation tout public de septembre à juin,
- Une programmation jeune public avec le festival Contes en scène pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint,
- Une programmation scolaire avec des spectacles à destination des élèves de cycles 1, 2 et 3,

Considérant qu'une réflexion sur la politique tarifaire a été menée afin d'aboutir aux objectifs suivants :

- Permettre à tous les résidents du territoire d'accéder à la culture et à des spectacles de qualité, dans un souci d'égalité devant le service public et d'équité territoriale,
- Faire de la tarification un outil à part entière de la politique culturelle de Centre Morbihan Communauté,
- Proposer une grille tarifaire en cohérence avec les choix de programmation et avec les tarifs pratiqués par les collectivités et lieux de diffusion proches du territoire,

Considérant que les tarifs sont évalués en fonction de la proposition artistique,

Considérant que l'Insee a procédé, à compter de février 2026, au rebasage de l'indice des prix à la consommation (IPC), la période de référence étant désormais fixée à l'année 2025 (base 100), en remplacement de la base 2015 ;

Considérant que ce changement de base constitue une modification de référence statistique sans incidence sur l'évolution réelle des prix ni sur les mécanismes d'indexation ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de la saison culturelle pour la saison 2026-2027 en les indexant à l'indice des prix à la consommation - base 2025 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac à partir de la valeur du mois de février 2026, soit une évolution de 0.87 %, étant précisé que les tarifs n'incluent pas de centimes (hors tarif scolaires),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027 suivants :**

	Grille tarifaire saison culturelle 26/27		
	TARIF PLEIN	TARIF PARTENAIRE	TARIF REDUIT
TARIF A	16,00 €	12,00 €	9,00 €
TARIF B	9,00 €	7,00 €	6,00 €
TARIF C (TARIF UNIQUE SPECTACLE JEUNE PUBLIC)	3,00 €		
TARIF D (TARIF UNIQUE SCOLAIRE)	5,70 €		

- **D'APPROUVER les conditions d'accès aux tarifs spéciaux selon les modalités suivantes :**
 - **TARIF PLEIN** : Tarif applicable au public ne bénéficiant pas de tarif spécifique,
 - **TARIF PARTENAIRE** : Tarif accordé au porteur de la carte d'adhérent CEZAM ou CNAS et aux parents d'élèves de l'école de musique jouant en première partie des spectacles de la saison culturelle,

- **TARIF REDUIT** : Tarif accordé sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois ou d'une carte valide (demandeur d'emploi / bénéficiaires des minima sociaux / bénéficiaires de l'AAH / étudiants / jeunes de moins de 18 ans à la date du spectacle),
- **DE PRECISER** que l'accès aux spectacles de la saison culturelle 2026-2027 sera gratuit pour les spectateurs suivants :
 - Les bénévoles participant à l'organisation du spectacle,
 - Les élèves de l'école de musique qui jouent en première partie d'un spectacle de la saison culturelle ainsi que les enseignants accompagnateurs,
 - Les gagnants des jeux concours en partenariat avec la presse, l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté et Récréat'loups,
- **DE PRECISER** que l'accès à la billetterie pourra se faire, au choix des spectateurs, sur le site internet www.centremorbihanculture.bzh, à l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté ainsi que sur le lieu du spectacle le jour de la représentation,
- **DE PRECISER** que les billets ne sont ni remboursés, ni échangés, sauf en cas d'annulation du spectacle (notamment pour cause de fermeture administrative de l'établissement, de crise sanitaire, de guerre, catastrophe naturelle, incendie ou maladie ou décès d'un artiste) ou en cas de défaillance du système de paiement en ligne, ces deux hypothèses entraînant une possibilité de remboursement intégral de la somme versée (sur présentation d'un justificatif de paiement en cas de défaillance technique du système de paiement).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 30</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 3</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Abstentions : Philippe AUDO, Christophe DANO, DAVID JEHANNO

DC.2026.088 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT
RAPPORTEUR : STEPHANE HAMON

Stéphane HAMON présente le bordereau et précise qu'à la suite des décrets de 2019 encadrant les aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage, puis du schéma départemental adopté en 2023, la communauté s'est engagée dans la mise en œuvre de ces dispositifs. Après l'attribution d'un marché à SOLIHA pour la gestion de l'aire d'accueil, il est désormais proposé de conclure une convention avec la société afin d'assurer l'encaissement des redevances liées à l'occupation de l'aire. Cette convention constitue une étape complémentaire dans la poursuite du projet.

Marie-Pierre PICAUT considère qu'une ouverture de l'aire au 15 mai est tardive par rapport aux arrivées habituelles des gens du voyage.

Benoît ROLLAND répond que l'accueil des gens du voyage est encadré par un schéma départemental signé par le préfet et le Président du Conseil départemental. Ce document fixe les équipements à réaliser, leur nature (aire permanente d'accueil ou aire de grand passage) ainsi que leurs périodes d'ouverture. Les collectivités ont l'obligation de respecter ce schéma, ce qui est désormais le cas pour Centre Morbihan Communauté. Cette conformité est importante car elle permet à la collectivité de solliciter l'intervention du préfet en cas d'occupation illégale de terrains, sous réserve que les conditions réglementaires soient réunies (occupation non autorisée, trouble à l'ordre public et respect des obligations par la collectivité). Le préfet peut alors engager une procédure d'expulsion et orienter les groupes vers les aires prévues à cet effet.

Pascal ROSELIER précise que, même si la collectivité est désormais en conformité avec les obligations de l'État en matière d'accueil des gens du voyage, la gestion des occupations illégales reste une responsabilité qui incombe d'abord aux maires. En pratique, lorsqu'une installation non autorisée intervient, les procédures d'expulsion demeurent longues, généralement de trois semaines à un mois, en raison des différents recours possibles. Selon les échanges avec la sous-préfète, ces délais sont difficilement compressibles, ce qui signifie que les occupations peuvent souvent se prolonger pendant plusieurs semaines avant qu'une solution effective ne soit mise en œuvre.

Stéphane HAMON reconnaît que le dispositif actuel n'est pas totalement satisfaisant. Toutefois, le fait que la collectivité respecte désormais ses obligations réglementaires lui permet de bénéficier de l'appui de l'État, notamment de la préfecture et des forces de l'ordre, en cas d'occupation illégale. Cet accompagnement n'était pas accessible auparavant, faute de conformité aux exigences du schéma départemental. Même si le système reste perfectible, il constitue donc une amélioration par rapport à la situation antérieure.

Guénaél ROBIN considère la création des aires d'accueil des gens du voyage comme une très bonne décision, prise lors du mandat précédent. Selon lui, cet équipement constitue un outil efficace pour les communes confrontées à des occupations irrégulières, car il permet de faire respecter la réglementation et donne au préfet les moyens d'intervenir pour faire quitter les lieux aux groupes installés en dehors des espaces prévus à cet effet.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatifs aux aires de grand passage pour l'accueil des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Morbihan approuvé le 24 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC2023-044 du 23 mars 2023, émettant un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC2024-140 du 19 décembre 2024 approuvant le lancement et l'attribution d'un marché de réalisation de travaux d'une aire familiale de grand passage de gens du voyage,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC.2026.026 du 12 février 2026 approuvant les tarifs de l'aire d'accueil de grand passage des Gens du Voyage « KEROZETTE »,

VU l'attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage « KEROZETTE » au prestataire SOLIHA BRETAGNE,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret,

Considérant le cahier des charges du marché de gestion de l'aire d'accueil « KEROZETTE » attribué à SOLIHA BRETAGNE, intégrant un encaissement des redevances forfaitaires par le prestataire désigné au moyen d'une convention de mandat,

Considérant le projet de convention de mandat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER la signature de la convention de mandat tripartite avec le prestataire SOLIHA**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

**DC.2026.089 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
CST, HABILITATION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A
EMETTRE DES AVIS, COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE ET MODALITES
DE VOTE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que les articles L.251-5 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial doit être créée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que les effectifs de Centre Morbihan Communauté, au 1^{er} janvier 2026, sont fixés à 233 agents comprenant 95 hommes et 138 femmes,

Considérant que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur),

Considérant qu'aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges, le collège des représentants de la collectivité ne pouvant cependant pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composée de représentants du personnel (collège personnel) et de représentants de la collectivité (collège employeur), dont le nombre est égal à celui des représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial,

Considérant que, par conséquent, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges, le collège des représentants de la collectivité ne pouvant cependant pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-43 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, la composition du futur Comité Social Territorial, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes, ainsi que la composition de la future Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 4 et 6 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026 est intervenue le 30 mars 2026,

Considérant les avis rendus par la CFDT, la CFE-CGC et la CGT, il est proposé :

- Pour le CST
 - D'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,

- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur »,
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.
- Pour la formation spécialisée en matière de santé
 - D'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel
 - D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité siégeant en formation
 - De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.
- Modalité de vote
 - D'INSTAURER le vote à l'urne pour une partie des services et par correspondance pour d'autres services, le choix du mode de scrutin (qui vote comment) sera déterminé ultérieurement,

Considérant que l'ensemble de ces dispositions reprend le fonctionnement actuel du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide ::

- **D'ARRETER la composition du Comité Social Territorial, comme suit :**
 - **Le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial est fixé à 5 (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*),**
 - **Le nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité Social Territorial est égal à celui des représentants titulaires du personnel (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*) soit 5 représentants,**
 - **Les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.**
- **D'ARRETER la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail comme suit :**
 - **Le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*),**
 - **Le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants titulaires du personnel (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*), soit 5 représentants,**
 - **Les représentants de la collectivité disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.**
- **D'INSTAURER le vote à l'urne pour une partie des services et par correspondance pour d'autres services, dont la répartition sera déterminée ultérieurement.**
 - **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

• ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

DC.2026.090 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n°DC-2026-036 du 12 février 2026 portant modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents,

VU l'avis du comité social territorial du 03 février 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **Suite aux propositions d'avancement de grade :**
 - **DE CREER deux postes d'agent de maîtrise principal et DE SUPPRIMER deux postes d'agent de maîtrise, l'un à compter du 1^{er} juillet 2026, l'autre à compter du 1^{er} septembre 2026,**
 - **DE CREER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et DE SUPPRIMER un poste de rédacteur, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
 - **DE CREER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et DE SUPPRIMER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 9 mars 2026,**
 - **DE CREER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et DE SUPPRIMER un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,**
 - **DE CREER quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et DE SUPPRIMER quatre postes d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2026, du 1^{er} juin 2026 et du 4 octobre 2026,**
 - **DE CREER un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026,**
 - **DE CREER un poste de conseiller supérieur socio-éducatif et DE SUPPRIMER un poste de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} juillet 2026,**
 - **DE CREER un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (27.39/35^{ème}) au sein du pôle territorial (périscolaire Evellys) en la passant à 26.51/35^{ème} à compter du 24 février 2026,**

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps non complet (32.25/35^{ème}) au sein du service pôle territorial (périscolaire Plumelin) et DE CREER un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 20 mars 2026,
- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

**DC.2026.091 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS
LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération n°DC206-047 en date du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de Centre Morbihan Communauté,

VU les arrêtés établis en date du 3 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents,

VU les décisions prises ci-dessous,

Date	Intitulé de l'acte
Benoît ROLLAND - Président	
09/04/2026	2026-024 - Renouvellement du Parc Informatique auprès de la Société OCI ouest à Vannes pour une durée d'un an au 11 mars 2026 et pour un montant de 5 052.00€ HT soit 6 062.40 € TTC
09/04/2026	2026-025 - Renouvellement du Parc Informatique auprès de la Société BFI2 à Saint-Thuriau pour une durée d'un an au 11 mars 2026 et pour un montant de 14 108.93 € HT soit 16 930.72 € TTC
09/04/2026	2026-026 - Renouvellement des maintenances des éléments de sécurité des Systèmes d'information « Pare-feu-Antispam - Analyser » auprès de la Société VFLIT à Vannes pour une durée d'un an au 11 mars 2026 et pour un montant de 5 060.00 € HT soit 6 072.00 € TTC
09/04/2026	2026-027 - Renouvellement des systèmes antivirus pour l'ensemble du système d'information auprès de la Société OCI ouest à Vannes pour une durée de 36 mois au 11 mars 2026 et pour un montant de 18 675.00€ HT soit 22 410.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

Benoît ROLLAND rappelle que de nombreuses commissions départementales, pilotées par les services de l'État, nécessitent la désignation de représentants. Les élus pourront être sollicités ponctuellement pour siéger dans ces différentes instances. Un hommage a également été rendu au travail des agents pour la préparation et l'organisation des instances communautaires. Enfin, l'importance du Congrès d'Intercommunalité de France a été soulignée comme un temps fort d'échanges, de formation et de partage d'expériences entre élus communautaires.

Guénaël ROBIN exprime des réserves sur les modalités de participation au Congrès d'Intercommunalité de France. Il a souligné que le Congrès des maires a selon lui des objectifs comparables. Il s'est interrogé sur la prise en charge par la collectivité des frais de déplacement d'une délégation importante d'élus, estimant qu'une représentation plus restreinte pourrait être privilégiée. Il a également considéré que les élus percevant des indemnités pourraient contribuer eux-mêmes à ces frais, contrairement aux élus non indemnisés qui devraient pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour participer.

Benoît ROLLAND défend le principe d'une participation ouverte à un large nombre d'élus, estimant que le Congrès d'Intercommunalité de France constitue un véritable temps de formation et d'échanges, différent du Congrès des maires tant par son format que par son contenu. Il a souligné l'intérêt de permettre au plus grand nombre de conseillers communautaires d'y participer et a précisé que les dépenses engagées restent maîtrisées.

Christophe DANO évoque des informations circulant concernant le devenir des locaux occupés par une entreprise. L'élus a souhaité obtenir des précisions afin de clarifier la situation et mettre fin aux spéculations circulant localement.

Pierre GUEGAN précise que le maire de la commune concernée est systématiquement associé aux projets économiques ayant un impact sur son territoire. Concernant le dossier évoqué, le maire de Saint-Jean-Brévelay a été informé et invité à participer à la rencontre prévue avec les porteurs du projet. La tenue du rendez-vous reste conditionnée à la confirmation d'une date par les différentes parties.

Le secrétaire de séance

Martine AUDIC

Le Président

Benoît ROLLAND